Mairie de Saint-Léons

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2021 18h30 à la salle de la Valette

**Présent(e)s** : Mmes Florence GELY, Aurore RODIER, Muriel SEIGNON et Mrs Jean-Michel ARNAL, Christophe BLANC, Alexis CASTAN, Éric DELMAS, Luc LEPINOIS, François LEROY, Patrick VAILLE.

**Absent(e)s** : aucun

Les délibérations sont présidées par le Maire Jean-Michel ARNAL
Secrétaire de séance : Christophe BLANC

## 1) Proposition de vote à huit clos.

Avant l'ouverture des débats, le maire demande que la séance soit réalisée à huit clos.
Le conseil municipal donne un avis favorable par 10 voix.

## 2) Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « acquisition d'une licence 4 par la mairie ».
Le conseil municipal donne un avis favorable par 10 voix.

## 3) Implantation d'une station radioélectrique

Le Maire informe le Conseil Municipal de ses échanges avec Télédiffusion De France (TDF) afin d'envisager l'installation d'une station radioélectrique sur la commune. Celle-ci serait composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes sur le territoire communal.
Cette implantation pourrait se situer sur une partie d'environ 160 m2 de la parcelle cadastrée AE 429, au niveau du château d'eau de La Glène.
Le montant prévu de la vente serait de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver et d'adopter à 8 voix pour, à 0 voix contre et à 2 abstentions. Il autorise :

- le projet de vente
- de donner pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs au dossier
- TDF à effectuer les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- la dépose d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

**4) Validation des conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation de chemin ruraux**

Le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2020, où le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé entre la Croix de Millau et le chemin de Caumels et que l'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021.

Le Maire expose qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Maire précise que depuis l'ouverture de l'enquête publique, deux mois se sont écoulés et que les personnes susceptibles d'être intéressées n'ont pas manifestées leurs volontés de se regrouper en association syndicale, laquelle aurait été autorisée à gérer l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions et constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Maire propose :

- De désaffecter la portion de chemin rural entre la Croix de Millau et le chemin de Caumels en vue de sa cession
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 40 € le m²
- D'échanger les portions dudit chemin
- De mettre en demeure les propriétaires riverains susceptibles d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire.

**5) Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics** :

**Le Maire expose :**

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) et les Communautés de Communes qui le composent, se sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois, la réduction de manière importante, la consommation d'énergie et l'accroissement de la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables. Cette stratégie a été réaffirmée récemment à travers le Plan « Climat Air Energie Territorial ». Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du PNRGC ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du PNRGC, propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations. Celle-ci est encore actuellement en cours de réalisation. Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du PNRGC a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore des raccordements au réseau électrique.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du PNRGC propose de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.
Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du PNRGC avec voix consultative.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI.) a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du PNRGC présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du PNRGC et la mise à disposition des services du PNRGC.

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du PNRGC favorisera des réponses techniques et financières optimales.
Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation...
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, le plan de maintenance préventive...
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise
- la valeur sociale : travail avec les entreprises locales, intégration de financements participatifs et citoyens...

**Le Maire propose :**

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets.
Les deux projets sont l'atelier municipal et le bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
**DECIDE**
Avec 10 voix pour, de participer à l'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location des toitures des bâtiments publics en vue d'installations photovoltaïques, coordonné par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses
**INFORME** que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées
**DESIGNE** Alexis Castan, 1er adjoint au maire, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.
**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**6) Rénovation de l'éclairage public** :

Avant de mettre en place avec le PNRGC l'extinction nocturne de l'éclairage public, il est nécessaire de rénover l'ensemble de l'éclairage sur la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA prend en compte 60% des dépenses, plafonnées à 350 € par luminaire.

| Zone | Montant HT | Montant TTC | Subv.SEIDA | FCTVA | Total à charge |
|---|---|---|---|---|---|
| La Glène H Bouscayrol V | 6166,51 € | 7399,81 € | 3500,00 € | 1213,87 € | 2685,94 € |
| La Glène G+T | 5487,60 € | 6585,12 € | 3150,00 € | 1080,22 € | 2354,90 € |
| Bouscayrol U | 625,47 € | 750,56 € | 350,00 € | 123,12 € | 277,44 € |
| Frontin N | 2024,55 € | 2429,46 € | 1050,00 € | 398,53 € | 980,93 € |
| Les Arênes O | 2704,02 € | 3244,82 € | 1400,00 € | 532,28 € | 1312,54 € |
| L'Hermet L | 1345,08 € | 1614,10 € | 700,00 € | 264,78 € | 649,32 € |
| Le Mas de Poumous R | 203,94 € | 244,73 | 0 € | 40,15 € | 204,58 € |
| Total | 18 557,17 € | 22 268,60 € | 10150,00€ | 3 652,95 € | 8465,65 € |

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA des projets. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès de FCTVA.
Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la commune, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.
Pour 2021, la somme de 8 000 € ayant été budgétisée pour ces travaux, se sont les zones de la Glène H et du Bouscayrol V qui seront rénovées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à :

- Payer le montant TTC de l'investissement estimée à 22 268,60 €
- Percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 10 150,00 €
- Céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux

Et précise que :
- la participation définitive devra tenir compte du décompte réalisé en fin de travaux
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

**7) Acquisition d'une licence 4 par la mairie :**

Le Maire expose :

La mairie a l'opportunité d'acquérir une licence de 4e catégorie.
Pour obtenir cette licence, il sera nécessaire d'être titulaire d'un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique et effectuer une déclaration préalable.
Cette formation spécifique, d'une durée de 20 heures sur 2 jours ½, coûte 500 €. A l'issue de cette formation l'organisme délivre « le permis d'exploitation » valable 10 ans. Le prix de cette licence s'élève à 6000 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition. Le budget primitif du budget principal n'ayant pas inscrit cette dépense, il conviendra de faire une décision modificative.

**8) Questions diverses** : *(Les questions abordées dans ce paragraphe ne font pas l'objet de délibération)*

Défibrillateur de l'espace J.-Henri Fabre :
Le contrat de maintenance n'a pas été renouvelé en fin d'échéance en 2019. Un nouveau contrat de maintenance préventive sur site est obligatoire. Après étude, il s'avère que l'entreprise PARAMAT présente une proposition intéressante susceptible d'être validée dans les prochains jours.

Pour extrait conforme et affichage,
Fait à Saint-Léons, le 20/07/2021,

Le Maire, Jean-Michel ARNAL

MAIRIE DE SAINT-LEONS (Aveyron)